

Comité Départemental du Sport Adapté de l'Isère

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

Tel. : 04.76.26.63.82 / Mobile : 06.33.54.79.55

E-mail : cdsa38@wanadoo.fr / <http://sportadapte38.blog4ever.com>

SEJOURS SPORTIFS ETE 2010

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Préambule

Les prestations décrites sont réservées aux licenciés Sport Adapté ou en cours de demande de licence (cf. Licence Sportive Sport Adapté). L'inscription à l'un des séjours présentés dans la plaquette implique, tant de la part du sportif que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des conditions particulières d'inscription ci-après.

Inscription/Disponibilité

Les inscriptions sont prises jusqu'au 30 Avril 2010 pour les séjours jeunes et jusqu'au 21 Mai 2010 pour les séjours adultes, dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée du dossier complet au CDSA 38. La communication de l'adresse E-mail au CDSA 38 peut faciliter les échanges et les envois au moment des inscriptions.

Licence Sportive Sport Adapté

Toute participation à un séjour du CDSA 38 est soumise à la prise d'une licence Sport Adapté.

Pour les personnes non licenciées :

Le coût de la licence loisir est de 18,50 euros.

Pour la première licence prise, la Fédération Française du Sport Adapté effectue une remise de 50% soit la licence à 9,25 euros. La demande est à effectuer en même temps que l'inscription en remplissant les documents joints.

Pour toutes personnes déjà licenciées :

Le numéro de licence et le nom du club sont à inscrire dans le dossier et la photocopie du certificat médical est demandée.

CERTIFICAT MEDICAL : Celui-ci doit comporter la spécificité de non contre-indication aux Activités Physiques Adaptées, un certificat attestant la possibilité de pratiquer la natation (par exemple) n'est pas suffisant. En cas de doute, il est plus simple d'en refaire un (certificat type de la FFSA joint).

Assurance Fédération Française du Sport Adapté (Pour les prises de licences)

La prise d'une assurance est obligatoire. Elle peut être soit personnelle (dans ce cas, nous fournir une attestation) soit prise à la FFSA qui propose plusieurs formules :

- Option A : Responsabilité Civile à 1,40 euros
- Option B1 : Responsabilité Civile + Indemnités Contractuelles, sans indemnités journalières à 2,40 euros

Pièces à fournir :

	LICENCIES	NON LICENCIES
	Autorisation parentale	Autorisation parentale
	Copie Certificat médical donné pour la licence ou Nouveau certificat (modèle type joint)	Certificat médical
	N° de licence et nom du club	Fiche de demande de licence FFSA 2008/2009
	Attestation d'assurance personnelle si pas assurance FFSA (voir sur licence)	Attestation d'assurance personnelle si pas assurance FFSA
	Fiche d'inscription	Fiche d'inscription
	Fiche de renseignements	Fiche de renseignements
	Fiche médicale	Fiche médicale
	Fiche des traitements médicaux	Fiche des traitements médicaux
	Copie Cartes : identité, mutuelle, vitale, invalidité	Copie Cartes : identité, mutuelle, vitale, invalidité

Tarifs

Sont compris dans le prix du séjour :

- Hébergement,
- Pension complète,
- Frais d'organisation,
- Frais d'encadrement sportifs,
- Animations, activités collectives, visites, activités physiques proposées par l'équipe d'encadrement, location du matériel nécessaire aux activités.

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- La prise de licence et d'assurance.
- Les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au programme,
- Les frais médicaux.

Solde du séjour :

Le séjour doit être intégralement réglé un mois avant la date de départ et ce sans rappel de notre part.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre du CDSA 38 par chèque (bancaire ou postal), par Chèques Vacances ANCV, par Bons Vacances CAF ou en espèces à nos bureaux.

Nous demander notre domiciliation bancaire pour effectuer un virement.

Aide Financières

Une déclaration de chaque séjour auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Isère est effectuée. Ceci permet les financements par Chèques Vacances et Bons Vacances CAF.

Les organismes suivants peuvent verser des aides couvrants tout ou partie des frais de séjour (se renseigner directement auprès d'eux) :

- Caisse d'Allocation Familiale ou de Mutualité Sociale Agricole : Bons vacances CAF auxquels s'ajoutent une aide forfaitaire aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale.
- Les mutuelles,
- Services Sociaux : DDASS,
- Les communes et CCAS,
- Le Conseil Général de l'Isère : le chéquier jeune Isère s'adresse à tous les jeunes de 10 à 18 ans. Son coût est de 8 euros et permet, entre autre, une réduction lors de l'inscription en club sportif.
- Les comités d'entreprises : les structures employant plus de 50 salariés peuvent prendre en charge une partie ou la totalité d'un séjour.
- Associations diverses (Secours populaires, Secours catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

Réservation

La réservation s'effectue au retour du dossier complet et dûment rempli. Tout dossier incomplet sera mis en attente et la réservation de votre place de séjour se verra reporté jusqu'à réception des documents manquants.

Les places sont retenues en fonction des arrivées des dossiers d'inscription à chaque séjour accompagnés des arrhes (25% du prix total du séjour).

Désistement/Annulation

Toute annulation d'un séjour après inscription devra être signalée par écrit et entraînera la perception de frais d'annulation :

- du jour de l'inscription au 60ème jour inclus avant le début du séjour : les arrhes sont conservées,
- du 59ème jour au 30ème jour avant le début du séjour : 35% du prix sera du,
- du 29ème au 15ème jour avant le début du séjour : 50% du prix du séjour sera retenu,
- du 14ème au 8ème jour avant le début du séjour : 75% du prix du séjour sera retenu,
- à partir du 7ème jour avant le début du séjour : l'intégralité du prix du séjour sera retenue.

Traitements médicaux

En cas de traitements médicaux, une photocopie de l'ordonnance en cours est demandée et des semainiers doivent être préparés avec les médicaments nécessaires pour l'ensemble du séjour (consignes de la DDASS 38). Ceux-ci devront être nominatifs et insérés dans le bagage principal du participant dans une pochette elle aussi nominative. Dans le cas contraire, il sera fait appel à une Infirmière Diplômée d'État pour les préparer. L'intervention de cette infirmière sera facturée.

Frais médicaux

Les frais médicaux exceptionnels, survenus pendant le séjour, peuvent faire l'objet d'une avance du CDSA 38. Dans ce cas, une demande de remboursement sera adressée au participant ou à son référent à la fin du séjour. A réception du règlement, le CDSA 38 retournera la feuille de maladie.

Encadrement

Le séjour est sous la responsabilité de Catarina DIAS, Agent d'Animation et de Promotion au CDSA 38 (Master STAPS Réhabilitation par les Activités Physiques Adaptées).

Les autres animateurs/éducateurs sportifs sont sélectionnés en fonction de leurs qualifications (Licences ou Maîtrises Activités Physiques Adaptées, Licences ou Maîtrises STAPS, Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, BAFA, AFPS...), de leurs expériences dans le domaine de l'encadrement des personnes en situation de handicap et de leurs intérêts et motivations pour le projet.

La gestion de la vie quotidienne et l'animation seront assurées par l'ensemble de l'équipe.

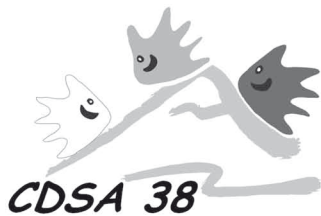
Les activités physiques et sportives proposées seront encadrées par les professionnels en Sport Adapté de l'équipe et/ou par des brevetés d'Etat nécessaires selon les disciplines.

Droit à l'image

Les parents ou représentants légaux des enfants accueillis dans les séjours sportifs autorisent le CDSA 38 à utiliser gracieusement photos ou films où figure leur enfant dans le cadre des activités des séjours sportifs, pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'Association. Si vous ne souhaitez pas que le CDSA 38 utilisent photos et films de vos enfants, joindre une lettre au dossier d'inscription le mentionnant.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n°78/17 du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.



Comité Départemental du Sport Adapté de l'Isère

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

Tel. : 04.76.26.63.82 / Mobile : 06.33.54.79.55

E-mail : cdsa38@wanadoo.fr / <http://sportadapte38.blog4ever.com>

SEJOURS SPORTIFS ETE 2010

INFORMATIONS PRATIQUES

La préparation au départ

Trousseau :

Les vêtements et le linge doivent être en quantité suffisante pour la durée totale du séjour et pour que le sportif puissent se changer après certaines activités. Ceux-ci doivent également être en rapport avec les activités physiques pratiquées pendant le séjour (affaires de sport, baskets, vêtement imperméable, maillot de bain, casquette, lunettes de soleil...).

Il est recommandé de marquer le linge, les vêtements et tout objet personnel et de fournir un sac pour le linge sale. Un inventaire sera effectué en début et fin de séjour (fiche trousseau à mettre dans le sac du sportif).

Objets (de valeur) personnel :

Il est déconseillé d'amener tout objet personnel de valeur (bijoux, walkman, lecteur mp3, Cd...).

En cas de perte ou de vol, le CDSA 38 déclinera toute responsabilité. Toute disparition d'objets personnels devra être signalée à la directrice dès constat, et en tout état de cause, avant la fin du séjour.

Argent de poche :

Un système sera mis en place en début de séjour pour permettre à ceux qui le désirent, de confier à l'équipe d'encadrement leur argent personnel pendant le séjour. Chaque participant décide de l'utilisation de son argent. Une aide ou des conseils sont proposés.

L'argent sert uniquement aux dépenses personnelles (souvenirs, affaires de toilettes manquantes...).

Communication pendant le séjour

Téléphone :

Le numéro de téléphone de l'hébergement ainsi que les horaires d'appel seront communiqués.

Un numéro d'urgence du CDSA 38 sera également transmis.

Site Internet :

Nous essayerons, comme les années précédentes, de publier sur le site internet du CDSA38 un petit bilan de la journée tous les soirs du séjour.

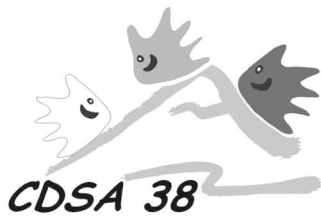
Courrier :

Il est judicieux de préparer à l'avance des enveloppes timbrées des correspondants avec les coordonnées écrites dessus.

Papiers officiels :

Pour le séjour, il est indispensable de se munir de :

- photocopie carte nationale d'identité,
- photocopie attestation de carte vitale,
- photocopie de la carte d'invalidité,
- photocopie de la carte mutuelle.



Comité Départemental du Sport Adapté de l'Isère

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

Tel. : 04.76.26.63.82 / Mobile : 06.33.54.79.55

E-mail : cdsa38@wanadoo.fr / http://sportadapte38.blog4ever.com

SEJOURS SPORTIFS ETE 2010

A RENVoyer

Cadre réservé au CDSA 38

BULLETIN D'INSCRIPTION SEJOURS SPORTIFS ETE 2009

PARTICIPANT :

NOM Prénom :

Date de Naissance : . . / . . /

Sexe : Féminin Masculin

SEJOUR CHOISI

Adultes

Escapades autour des 7 Laux (1 semaine)	Du 08/08 au 15/08	649 euros
Escapades autour des 7 Laux (1 semaine)	Du 15/08 au 21/08	649 euros
Escapades autour des 7 Laux (2 semaines)	Du 08/08 au 21/08	1230 euros

Activités : Activités équestres Randonnées pédestres Escalade Vélo tout terrain
(classer par ordre de préférence en inscrivant les numeros de 1 à 4 dans les cases correspondantes)

Jeunes

Aventure en Terre de Vercors (1 semaine)	Du 17/07 au 24/07	560 euros
Aventure en Terre de Vercors (1 semaine)	Du 24/07 au 31/07	560 euros
Aventure en Terre de Vercors (2 semaines)	Du 17/07 au 31/07	1050 euros

LICENCE OBLIGATOIRE

Licencié Sport Adapté, n° de licence :, Nom du club :

Non-Licencié Sport Adapté (fiche demande jointe)

Pour la première licence prise, la Fédération du Sport Adapté effectue une remise de 50%

Licence Loisir à 18,5 euros

Première Licence Loisir à 9,25 euros

Assurance obligatoire à prendre avec la demande de licence :

Assurance personnelle (fournir une attestation)

Assurance FFSA Option A (Responsabilité Civile)

Assurance FFSA Option B1 (Responsabilité Civile + Indemnités Contractuelles)

PERSONNE A CONTACTER pendant l'inscription et pour la facturation

Participant Référent Parents

NOM/Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

Portable :

PERSONNE A CONTACTER en cas d'urgence Même que pour l'inscription Référent Parents

NOM/Prénom :

Adresse complète:

Téléphone : Portable:..... E-mail :

ALLER/RETOUR lieu de séjour

- Je souhaite bénéficier des transports prévus par le CDSA 38 (Gare de Grenoble-Lieu d'hébergement/ Lieu d'hébergement-Gare de Grenoble)
 J'effectuerai les transports par mes propres moyens.

AUTORISATION pour les participants mineurs

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (responsable légal du participant), atteste sur l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire l'enfant dont le nom et le prénom figure ci-dessus et l'autoriser à participer, sous ma responsabilité, au séjour indiqué.

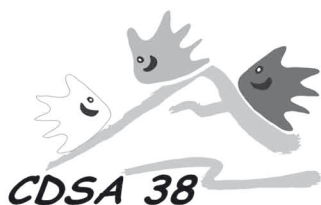
IMPORTANT :

Je soussigné(e).....certifie par la présente avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des conditions particulières d'inscription régissant les séjours sportifs du CDSA 38, de leur déroulement et déclare les accepter sans réserve. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat, par la facture/confirmation d'inscription, de la fiche technique correspondant au produit acheté (séjour choisi), de toutes les informations prévues au titre 6 du décret n°94-490 du 15 Juin 1994 relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours, extraits qui figure dans le dossier d'inscription en ma possession.
 J'autorise le directeur de séjour, en accord avec un médecin, à prendre toutes les mesures utiles concernant la santé du participant, y compris la mise en œuvre de tout traitement ou intervention reconnus médicalement urgent.

Fait Le : Signature :

Désignation	Prix indicatif	Prix à payer
Séjour Sportif		
Aventure en Terre de Vercors 1 semaine	560
Aventure en Terre de Vercors 2 semaine	1050
Escapade autour des 7 Laux 1 semaine	649
Escapade autour des 7 Laux 2 semaines	1230
Licence Sport Adapté		
Licence Loisir	18,5
Première Licence Loisir	9,25
Assurance (Obligatoire pour les prise de licences)		
Option A	1,40
Option B1	2,40
TOTAL		=
Arrhes à payer à l'inscription : 25% du Total		=
Solde à payer, au plus tard un mois avant le début du Séjour 75% du Total		=

<p>Cadre réservé au CDSA 38</p> <p>Paiement :</p> <p>Date :</p> <p>N° de Facture :</p> <p>Aide :</p>



Comité Départemental du Sport Adapté de l'Isère

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

Tel. : 04.76.26.63.82 / Mobile : 06.33.54.79.55

E-mail : cdsa38@wanadoo.fr / <http://sportadapte38.blog4ever.com>

SEJOURS SPORTIFS ÉTÉ 2010

A RENVoyer

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM :

Prénom :

VIE QUOTIDIENNE

- Pris en charge dans un établissement médico-social
 Scolarisé : en milieu ordinaire en intégration en CLIS
 Suivi par un système de type : CAMSP CMPP SESSAD
 Travailleur : en ESAT en atelier protégé en entreprise ordinaire
 Sans prise en charge

Pour les actes de la vie quotidienne :

- Est autonome A besoin d'aide Est dépendant pour les actes suivants :

- Est énurétique le jour : Oui Non
Est énurétique la nuit : Oui Non
Est encoprétique le jour : Oui Non
Est encoprétique la nuit : Oui Non
A peur de la douche : Oui Non

- Faire sa toilette
 S'habiller
 Aller au WC
 Autres :

REPAS, ALIMENTATION

- Mange : Seul Avec aide Non
Boit : Seul Avec aide Non
Suit-il un régime : Oui Non
Si oui, lequel :
Préconisations :

- Boit du café après les repas : Oui Non
Faut-il lui mixer ses aliments : Oui Non

Remarque sur son alimentation :

NUIT, SOMMEIL, COUCHER, LEVER

- Se couche tôt : Oui Non
A peur de l'obscurité : Oui Non
A des difficultés pour s'endormir : Oui Non
A des angoisses nocturnes, des insomnies : Oui Non

- Se lève la nuit : Oui Non
A un lever difficile : Oui Non
Se lève tôt (heure :) : Oui Non
Fait la sieste : Oui Non

Remarque :

SANTE (Voir Fiche médicale)

- Fume, quantité quotidienne : Oui Non
A l'habitude de consommer des boissons alcoolisées : Oui Non
Consommation d'alcool interdite : Oui Non

SEXUALITE (Pour les femmes)

- La personne est-elle réglée : Oui Non
Utilise-t-elle des serviettes périodiques : Oui Non
Utilise-t-elle des tampons : Oui Non
Utilise-t-elle un moyen contraceptif : Oui Non

Remarque :

COMMUNICATION

- Téléphone : Seul Avec aide Non
Ecrit : Seul Avec aide Non
Lit : Seul Avec aide Non
Communication par langage : Oui Non
Communication par gestes : Oui Non
Communication par cris : Oui Non

ARGENT PERSONNEL

- Gère son argent : Seul Avec aide Non
Sait faire un achat simple : Seul Avec aide Non
Reçoit son argent personnel : Oui Non



Comité Départemental du Sport Adapté de l'Isère

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

Tel. : 04.76.26.63.82 / Mobile : 06.33.54.79.55

E-mail : cdsa38@wanadoo.fr / http://sportadapte38.blog4ever.com

SEJOURS SPORTIFS ÉTE 2010

FICHE MEDICALE

NOM :

Prénom :

Médecin traitant :
Nom :
Adresse :
Tel. :

Informations médicales :

Poids / Taille :

Type de handicap :

Déficience Intellectuelle (QI) : Moins de 35 Entre 35 et 55 Entre 55 et 75 Plus de 75

- Maladie génétique ou chromosomique type :
- Troubles délirants type :
- Schizophrénie ou trouble schizo typique type :
- Trouble de l'humeur, trouble affectif bipolaire type :
- Troubles du comportement, accès d'agitations type :
- Anxiété, émotivité, troubles obsessionnels type :
- Syndrome dépressif type :
- Trouble de l'alimentation type :
- Trouble du sommeil type :
- Trouble de la personnalité type :
- Autisme ou syndrome autistique type :
- Trouble hyperkinétique, trouble de conduite, tics type :

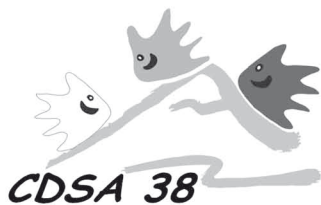
Autre trouble mental :
.....

Suit un traitement médical Le prend : seul avec aide à donner
(remplir fiche traitements médicaux et joindre les ordonnances en cours)

Déficit sensoriel :
 Visuel, type : Auditif, type :
 Port de lunettes Port de lentilles Appareillages : oui non

Antécédents médicaux :

- Epilepsie type de crise : Stabilisée occasionnelle fréquente
- Maladies cardio-vasculaires type :
- Asthme – autres affections respiratoires type :
- HTA, variation de tension habituelle :
- Trouble de la coagulation type :
- Maladie neurologique type :
- Maladie rénale type :
- Allergies type :
- Affections dermatologiques, type :
- Hernies type :
- Prothèse dentaire type :
- Problème orthopédique type :



Comité Départemental du Sport Adapté de l'Isère

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

Tel. : 04.76.26.63.82 / Mobile : 06.33.54.79.55

E-mail : cdsa38@wanadoo.fr / <http://sportadapte38.blog4ever.com>

SEJOURS SPORTIFS ÉTÉ 2010

A RENVoyer

FICHE TRAITEMENTS MEDICAUX

NOM :
Prénom :
Séjour :

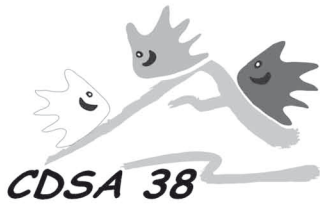
TRAITEMENTS MEDICAUX

DESIGNATION	POSOLOGIE				
	Matin	Midi	Soir	Coucher	Autres

AUTRES (Injections, soins médicaux spécifiques...)

DESIGNATION	POSOLOGIE				
	Matin	Midi	Soir	Coucher	Autres

A renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début du séjour et joindre les ordonnances en cours.



Comité Départemental du Sport Adapté de l'Isère

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

Tel. : 04.76.26.63.82 / Mobile : 06.33.54.79.55

E-mail : cdsa38@wanadoo.fr / <http://sportadapte38.blog4ever.com>

SEJOURS SPORTIFS ETE 2010

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Loi de vente de séjour ou de voyage : Extrait du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours.

TITRE VI - De la vente de voyages ou de séjours.

Article 96

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisées,

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil,

3° Les repas fournis,

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit,

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement,

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix,

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ,

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 1000 du présent décret;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle,

11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après,

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme,

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un constat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que l'adresse de l'organisateur,

2° La destination ou les destinations de voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates,

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour,

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil,

5° Le nombre de repas fournis,

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit,

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour,

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu de l'article 100 ci-après,

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies,

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour,

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur,

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés,

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7° de l'article 96 ci-dessus,

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle,

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous,

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur,

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie, dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus,

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur,

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur, b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable dur place de son séjour.

Article 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard

sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à autorisation préalable du vendeur.

Article 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception -

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remplacement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyageur ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis.

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



LICENCE 2009/2010

Nouveau Licencié Modification licence N° _____

Numéro du club : 38/08

Nom du club : CLUB OMNISPORTS DE SPORT ADAPTE DE L'ISERE

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

Prénom :

OBLIGATOIRE

Date de naissance : Nationalité :

Certificat médical : Avec contre-indications Sans contre-indications

Date du certificat médical : / /200.....

A COCHER (sinon fiche retournée)

Licence Adulte Compétitive (AC) 28,50 euros

Première Licence Adulte Compétitive (-50%) 14,25 euros

Licence Jeune Compétitive (JC) 18,50 euros

Première Licence Jeune Compétitive 9,25 euros

Licence Loisir 18,50 euros

Première Licence Loisir 9,25 euros

Licence Cadre et Dirigeants 28,50 euros

Première Licence Cadre et Dirigeants 14,25 euros

Bénévoles & Autres pratiquants (BAP) 28,50 euros

Première Bénévoles & Autres pratiquants (-50%) 14,25 euros

Licence collective : 1 à 15 lic... 250€ 16 à 30 lic... 500€ 31 à 45 lic... 750€ > 45 lic... 1000€

Je souscris à l'assurance : à cocher

Responsabilité civile (1) Option A 1,40 euros

RC + Indemnités contractuelles (sans indemnités journalières) Option B1 2,40 euros

RC + Indemnités contractuelles (avec indemnités journalières) Option B2 (salarié uniquement) 7,60 euros

Ne souscris pas à l'assurance responsabilité civile de la FFSA et **joins une photocopie de son attestation responsabilité civile existante.**

Je soussigné(e) Président(e) de l'association certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus, notamment celles relatives aux indications médicales.

Je déclare accepter que les informations portées sur cette fiche soient traitées informatiquement, sachant que la loi du 6 Janvier 1978 (art. 26 et 27) me donne un droit d'accès et de rectification.

Date :

Signature du (de la) Président(e) du club

OBLIGATOIRE

Date :

Signature du sportif ou de son représentant légal

OBLIGATOIRE

**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(en SPORT ADAPTE)**

(Obligatoire pour la délivrance d'une licence sportive)

N.B. : Ce document ne doit pas être envoyé à la FFSA, mais conservé par le club, la participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 Avril 2000)

N° de licence : N° Affiliation du Club :
(à compléter après délivrance)

Je soussigné(e), Docteur.....
certifie, après avoir examiné Mme, Mlle, Mr
né(e) le

qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre-indique la pratique :

A. des activités physiques et sportives adaptées (secteur non compétitif)
avec participation possible à des manifestations de sport loisir et de sport pour tous*

B. des compétitions sportives adaptées*

[* Rayer la mention inutile]

Dans les disciplines sportives suivantes : (rayer **uniquement** les disciplines contre-indiquées)

<u>SPORTS INDIVIDUELS</u>	<u>SPORTS D'EQUIPE</u>	<u>SPORTS D'OPPOSITION</u> <u>ACTIVITES DUELLES</u>	<u>ACTIVITES DE PLEINE NATURE</u>
Athlétisme et cross	Basket-ball	Badminton	Canoë-Kayak
Aviron - Cyclisme/MTT	Football	Escrime	Equitation
Frisbee-Golf	Handball	Judo	Escalade
Activités physiques d'expression	Hockey/Parquet	Karaté	Randonnée Pédestre
Sports boules-Sports de quilles	Rugby	Lutte	Raquette à neige
Patinage sur glace	Volley-ball	Pelote basque	Spéléologie-Ski
Tir à l'arc		Tennis	Voile
Gymnastique		Tennis de table	Canyoning - Randonnée aquatique

Restrictions ou remarques éventuelles :
.....
.....
.....

Fait à le..... Signature et cachet du médecin :

[A l'adresse du médecin signataire : Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au médecin fédéral FFSA : Dr Christine LEMOIGNE Tel : 06.88.90.59.89 ou christine.lemoigne@ffsa.asso.fr]

AUTORISATION PARENTALE OU TUTORALE
(Pour les mineurs et adultes placés sous tutelle)

N.B. : Ce document reste au siège de l'association

Je soussigné(e), Madame, Mlle, Mr
Père, mère, tuteur, tutrice (rayer les mentions inutiles)

Autorise :

Nom

Prénom

Sexe :

Né(e) le : à

N° de licence :

1 - à prendre une licence sportive auprès de la Fédération Française du Sport Adapté, par l'intermédiaire de l'association sportive :

N° affiliation :

Raison sociale :

2 - à participer aux activités physiques et sportives, y compris les rencontres et compétitions, organisées dans le cadre de la dite Fédération ainsi qu'aux déplacements.

3 - les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la Fédération Française du Sport Adapté, à prendre toute décision d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Fait à le.....

Signature